

Règlement d'attribution des places
en établissement d'accueil de jeunes enfants

Service Petite Enfance, commune de Saint Martin d'Uriage
mise à jour octobre 2023

1 : Définition et Roles

La commission d'attribution des places étudie les dossiers de préinscription et décide au regard de critères définis et validés en bureau municipal du mercredi 1er Mars 2023 de l'attribution de places en établissement d'accueil de jeunes enfants.

2 : Composition de la commission

- Les élus de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse : Estelle Gignoux, Cécile Conry, François Bernigaud, Frédéric Cuchet, Isabelle Gloux, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, Gérald Giraud.
- Les responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants
- L'animatrice du Relais Petite enfance
- La responsable du Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse,
- La coordinatrice Petite Enfance.

Les responsables de structure effectuent une préparation technique pour faciliter la prise de décision et la validation d'attribution des places par la commission.

3 : Conditions d'accueil

La capacité d'accueil des trois structures d'accueil petite enfance gérées par la commune de Saint Martin d'Uriage est de 75 places accueil régulier ou occasionnel.

- 40 places au multi accueil les Lutins à Uriage,
- 20 places multi accueil les trois pommiers à Pinet,
- 12 places pour les enfants de 2 à 4 ans au jardin d'enfants à Saint Martin d'uriage.

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. (La notion de récurrence est associée à une régularité et non pas à une durée).

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Ce mode d'accueil n'est pas prioritaire et n'est pas sujet à la commission.

Chaque établissement précise les conditions d'accueil dans son « règlement de fonctionnement » et son « projet d'établissement », documents remis aux parents au moment de l'inscription définitive, disponibles dans les structures.

4 : Fréquence de la commission

La commission se réunit une fois par an, en mars. Elle traite l'admission pour la rentrée de septembre.

Au mois d'Octobre, une commission complémentaire peut se réunir en vue d'attribuer des places vacantes.

5 : Conditions de recevabilité

Quelque soit l'accueil demandé (accueil régulier ou occasionnel), vous devez obligatoirement résider sur la commune de Saint-Martin d'Uriage ou bien y exercer une activité professionnelle.

L'occasionnel n'est possible qu'en cas de places disponibles, non attribuées en accueil régulier.

Pour le Jardin d'enfants « mon jardin », l'enfant doit avoir deux ans avant le 31 décembre pour une entrée au 1^{er} septembre.

6: Critères de la commission

La commission se passe de manière globale dans l'objectif de proposer une place aux maximum de familles.

la commission attribue les demande de places régulières en tenant compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chaque établissement suivant le nombre de places disponibles,
- de l'équilibre des unités en fonction des âges des enfants,
- des nombre de jours, horaires hebdomadaires * ou annuelles d'accueil et du mode de garde souhaité (occasionnel ou régulier).
- En fonction des critères suivants

(*) il est souhaité pour le bien être de l'enfant de ne pas dépasser 10h de présence journalière

Critères d'admission :

Une priorité d'accès est donnée à l'enfant porteur de handicap. Un enfant adressé par les services sociaux est prioritaire.

	4 points	3 points	2 points	1 point
Ancienneté de la demande	01/04 au 30/06 N-1	01/07 au 30/09 N-1	01/10 au 31/12 N-1	01/01 au 31/03 N
Situation financière de la famille (revenus N-2)	- de 10 k€	Entre 10 et 40k€	Entre 40 et 88 k€	+ de 88k€*
Date d'admission souhaitée	Aout/septembre 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022 et +
Monoparentalité	oui			non
Situation professionnelle particulière (insertion, chômage)				

	4 points	3 points	2 points	1 point
Lieu de Résidence	St martin d'Uriage			autres communes
lieu de travail	POUR la collectivité	SUR le territoire communal *		autres lieux de travail
Fratrie accueillie dans un EAJE de la commune, ou naissance multiple	oui	non		

* le télétravail est considéré comme « travail SUR » la commune, s'il représente un minimum de 50 % du temps de travail total, justificatif de l'employeur exigé.

Pour les entrées en cours d'année en dehors des commissions les places attribuées tiennent compte :

- de l'ordre chronologique de la liste d'attente établie sur les mêmes critères,
- de la date d'admission souhaitée,

- Temps de garde souhaité (correspondant à la disponibilité de la structure).

La décision est prise de manière collégiale.

7 : Situations particulières

Accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est une possibilité d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles rencontrées par la famille pour une durée de quatre mois maximum : Hospitalisation, décès, rupture de mode de garde, etc ...

Cela ne constitue pas un justificatif pour avancer l'ancienneté de la demande. La famille doit constituer son dossier et formuler sa demande de pré inscription.

Toute situation particulière sera étudiée de manière collégiale entre le relais petite enfance, la direction des structures et la coordinatrice petite enfance . Un agent social du CCAS pourra être associé à cette réflexion.

8 : Confirmer et maintenir la demande

- Merci de penser à signaler l'annulation de votre demande : Déménagement, arrêt d'activités professionnelles, choix d'un autre mode de garde etc.
- Merci de répondre dans les délais impartis au mail de demande de confirmation envoyé par les structures

9 : Notification des attributions et inscription définitive

L'admission est confirmée aux parents par courrier de Monsieur le Maire.

Ce courrier précise la structure où l'enfant sera accueilli, les jours proposés, ainsi que les horaires.

Les parents disposent de 8 jours pour confirmer par écrit leur accord et constituer leur dossier.

Une rencontre sera proposée, notamment pour signer **le contrat d'accueil** de l'enfant et rencontrer l'équipe

Les familles n'obtenant pas de place à la suite de la commission sont prévenues par courrier. Un rendez-vous avec le RPE peut être sollicité par la famille en vue de rechercher un autre mode de garde. Les familles sont invitées à maintenir leur demande de préinscription pour une entrée ultérieure.

Pour toute question ou besoin complémentaire
Contacter la direction des structures

saint-martin d'URIAGE

Fait à Saint-Martin d'Uriage
Par délibération en date du